



**DAMMARIE**  
**28360**

**PROCES-VERBAL de la réunion**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 05 septembre 2022**

Séance du : **lundi 05 septembre 2022**

Heure : **20 h**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Présidente de séance :</b>	Mme Annick LHERMITTE, Maire
<b>Conseillers municipaux présents :</b>	
Robert ALEPEE, Sophie ALLIMONIER, Jean-Philippe BERTO, Anne-Marie BOUTIN, Christiane CHAILLER, Frédéric DUTRIEZ, Paula LEBEAU, Denis LETOURNEUR, Nathalie LEZIN, Annick LHERMITTE, Martial MARAIS	
Soit 11 membres présents pour un quorum de 9	
<b>Conseillers municipaux absents :</b>	<b>Représentés par :</b>
Gwenaëlle JAFFRE Marie-Pierre LEROY Frédéric LEZIN Angélique TOUZET Jean-François RICHARD	Sophie ALLIMONIER Jean-Philippe BERTO Nathalie LEZIN
<b>Nombre de votants :</b>	<b>14</b>
<b>A été nommé secrétaire</b>	Sophie ALLIMONIER

Convocation du 25/08 2022

**ORDRE DU JOUR :**

- Attribution de marchés :
  - Construction d'une pergola à la médiathèque
  - Rénovation des murs d'enceinte du cimetière et du jardin de la médiathèque
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de rénovation de l'église

- Nomination d'un bureau d'étude pour la modification du PLU, une analyse globale des circulations et espaces publics sur la commune,
- Vente des terrains d'emprise des bâtiments Chartres Habitat
- Emprunts 2022
- Convention avec Chartres Métropole pour l'éclairage public des vestiaires et terrains de sport
- Signature de la convention APPUI aux communes (Chartres Métropole)
- Nomination de délégués au SITHOR, au SIA, à Eure-et-Loir Energie, Commission d'appel d'offre,
- Désherbage sur le fonds de la médiathèque et vente de livres au profit d'Octobre Rose
- Ouverture de poste aux espaces verts
- Mise à jour de la protection complémentaire des agents (après avis du CT)
- Participation communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Informations et questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 :**

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 est approuvé sans réserve.



## **ATTRIBUTION DE MARCHES**

### **1. Pergola à la médiathèque**

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. A l'analyse des offres, il apparaît que l'offre la plus intéressante est la variante proposée par KALEO.

Après négociation avec l'entreprise, il est proposé au conseil municipal de retenir une version qui mixe la proposition initiale et la variante, à savoir : des lames parallèles au bâtiment sur une longueur de 7.65 m, une hauteur de 3 m et une largeur de 3.5 m. Compris raccordement électrique et store latéral côté ouest pour un montant estimé à 19 758 € HT (23 709.60 € TTC).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

M. ALEPEE rappelle que s'agissant d'un bâtiment recevant du public, il sera peut-être nécessaire de consulter la sous-commission de sécurité.

### **2. Rénovation des murs du cimetière et du jardin de la médiathèque**

1 seule entreprise a répondu à l'appel d'offre.

Il s'agit de l'entreprise Joël DAZARD qui propose une offre à :

- 43 854.02 € TTC pour les murs du cimetière
- 24 400.23 € TTC pour les murs du jardin de la médiathèque

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les deux offres proposées.

### **3. AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour les travaux de l'église**

Considérant la complexité des travaux à mener à l'église pour une rénovation d'envergure (toiture, voute, retable), il est proposé au conseil municipal de s'adjoindre les compétences d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Le rôle de l'AMO comprend plusieurs missions :

- Une assistance à caractère administratif (aide à l'élaboration et contrôle des dossiers administratifs requis pour la bonne réalisation du projet)
- Assistance financière (collecte des éléments nécessaires aux estimations, bilans d'opération)
- Assistance au contrôle (élaboration des documents et comptes-rendus de réunions dans l'élaboration des programmes, le financement et le suivi budgétaire).

Le bureau VADE MECUM a présenté une offre pour ce dossier pour un montant estimé de 29 604 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à un AMO pour ces travaux et autorise la signature de la convention d'AMO avec le bureau VADE MECUM.

La restauration des bancs et le remplacement des deux portes de l'église seront réalisés d'ici la fin de l'année 2022.

### **4. Nomination d'un bureau d'étude pour la révision du PLU, la stratégie foncière et aménagements urbains sur le territoire communal**

Trois bureaux d'études ont été sollicités sur ce projet. Un n'a pas répondu et un deuxième n'est pas compétent pour ce qui concerne le PLU.

Le Bureau EN PERSPECTIVE a fourni la proposition suivante :

- Phase 1 : Stratégie foncière et immobilière de la commune : définir les périmètres d'études, les possibilités de mutation à court, moyen et long terme ;
- Phase 2 : Aménagements urbains. Objectif : hiérarchiser les interventions et ordonnancer un programme de travaux ;
- Phase 3 : Bilan du PLU : adapter certaines règles du PLU aux nouveaux enjeux.

L'ensemble de la proposition est estimé à 23 550.00 € TTC.

Le conseil municipal considère que la phase PLU doit être engagée en priorité et à l'unanimité valide la proposition de EN PERSPECTIVE et autorise la signature du marché.

### **VENTE DES TERRAINS D'EMPRISE DES BATIMENTS DE CHARTRES HABITAT**

Il est rappelé que Chartres Métropole Habitat est propriétaire des bâtiments abritant la boulangerie et les appartements de l'étage Cour St Pierre, ainsi que des bâtiments d'habitation du Clos de la Claye. Ces bâtiments sont construits sur un terrain communal mis à disposition gratuite à Chartres Métropole Habitat par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans qui prendra fin le 14 août 2050. A l'échéance du bail emphytéotique les bâtiments deviennent propriété de la commune.

L'Office Chartres Métropole Habitat souhaite proposer à la vente ces locaux (appartements et commerce), ce qui nécessite au préalable de devenir propriétaire des terrains d'assiette des bâtiments.

Le service des Domaines a été consulté et a proposé une estimation à la date de rupture du bail pour 36 000 € pour les deux terrains.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition d'acquisition des terrains
- De négocier avec l'Office Chartres Métropole Habitat le prix de reprise des terrains, largement sous-estimé en considération des prix pratiqués sur le secteur géographique et de la durée restant à courir sur le bail emphytéotique.

Monsieur DUTRIEZ propose que soit cédée également la voirie du Clos de la Claye. Cette proposition n'est pas retenue car elle obligerait les propriétaires à entretenir la voirie. Il est préférable que celle-ci reste dans le domaine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe à la vente des terrains d'emprise et souhaite que soit engagée une négociation sur le prix pour qu'un accord conforme aux prix du marché soit trouvé.

## **EMPRUNTS 2022**

4 organismes bancaires ont été sollicités pour des propositions de prêts nécessaires au financement des investissements de 2022, pour un premier prêt de 280 000 € remboursable sur 20 ans, puis un second prêt de 110 000 € remboursable sur 2 ans dans l'attente du versement des subventions et du recouvrement de la TVA sur les investissements.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir la proposition la plus intéressante en termes de coût, à savoir celle du CREDIT MUTUEL :

- Le taux proposé pour le prêt de 280 000 € est de 1.95 %, soit un montant total des intérêts de 60 827.40 €
- Le taux proposé pour le prêt de 110 000 € est de 1.45 %, soit un montant total des intérêts de 3 190.00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux propositions.

Il valide également la proposition de prêt à court terme (sur 1 an) pour 100 000 € en remplacement du prêt relais qui avait été contracté en 2021 mais non réalisé et devenu caduc.

## **CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES VESTIAIRES ET TERRAINS DE SPORT**

L'éclairage extérieur des vestiaires du Stade est branché sur l'éclairage public. Depuis que Chartres Métropole est compétente en matière d'éclairage public, l'éclairage extérieur des vestiaires et parking du Stade est payé par Chartres Métropole or, cet éclairage est situé sur un terrain privé de la commune et ne relève donc pas de l'éclairage public. Il doit être financé par la commune.

Pour résoudre cette question, différents cas de figure ont été étudiés. La séparation des deux branchements a paru compliquée et onéreuse. Il a donc été privilégié le maintien de l'alimentation par le réseau public avec contribution de la commune à Chartres Métropole pour la part d'éclairage du Stade compte tenu de la durée d'allumage annuel.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention fixant les modalités de la répartition entre la commune et Chartres Métropole :

- Maintien des équipements en l'état pour éviter des frais importants de mise en place de branchements et de compteurs spécifiques
- Les équipements restent la propriété de la commune, sous sa responsabilité. Elle gère les pannes (sauf celles qui proviennent du réseau), les réparations, remplacements, etc. (compris les ampoules). Synelva n'effectuera aucun contrôle dans le cadre de ses visites périodiques sur le réseau public
- La durée annuelle d'éclairage est estimée à 1000 h
- Le montant annuel estimé pour le remboursement de la commune à Chartres Métropole est de 360.81 € (réclamés à la commune par un titre de recettes annuel)

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la solution proposée, qui semble la moins onéreuse et autorise le Maire à signer la convention.

### SIGNATURE DE LA CONVENTION APPUI AUX COMMUNES (CHARTRES METROPOLE)

Le conseil communautaire a approuvé une convention cadre qui permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier de diverses expertises de Chartres Métropole :

- Expertise juridique
- Ingénierie
- Secrétariat de mairie (service de remplacement)
- Prêt de matériel

Ces services sont définis sous 4 options auxquelles les communes choisissent ou non d'adhérer :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent

en service de remplacement et un titre exécutoire. (168 € la journée de 7 h ou 96 € la ½ journée de 4 h)

- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Le seul service mis à disposition dans le cadre de l'option 4 (à ce jour) est le balayage des voies.  
Coût proposé : 1.10 € le mètre linéaire de caniveau.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de DAMMARIE au service et autoriser le Maire à signer la convention « Appui aux communes » pour les 4 options proposées.

<b>NOMINATION DE DELEGUES AU SITHOR, AU SIA, A ELI, A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Monsieur Jean-François RICHARD est absent de façon continue depuis un an du conseil municipal. Il a été nommé dans plusieurs organismes pour représenter la commune. Afin que la commune continue d'être représentée dans ces syndicats ou organismes, il est proposé, tant que dure l'absence de M. RICHARD, de procéder à la nomination de nouveaux conseillers municipaux.

Sont ainsi nommés :

INSTANCE	NOMMÉS
<b>SITHOR</b> 1 délégué en plus de Martial MARAIS	- Jean-Philippe BERTO
<b>SIA</b> 1 délégué en plus de Martial MARAIS	- Jean-Philippe BERTO
<b>ELI</b> 1 titulaire (en remplacement de J.F. RICHARD) 1 suppléant (en remplacement de S. BOUCHER)	- -
<b>Commission d'Appel d'Offres</b> 1 titulaire en remplacement de J.F. RICHARD (en plus de Martial MARAIS et D. LETOURNEUR) 1 suppléant en remplacement de S. BOUCHER (en plus de F. DUTRIEZ et F. LEZIN)	- Jean-Philippe BERTO - Robert ALEPÉE

Le conseil municipal souhaite résilier l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour 2023, raison pour laquelle aucun conseiller municipal n'est nommé.

## DESHERBAGE SUR LE FONDS DE LA MEDIATHEQUE ET VENTE DE LIVRES AU PROFIT D'OCTOBRE ROSE

### 1. Désherbage du fonds de la médiathèque

La médiathèque dispose d'un fonds propre de livres, albums et documents acquis au fil des ans par la commune. Un budget de 3 000 € est alloué chaque année pour l'acquisition de nouveaux documents.

Pour que les collections proposées restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier et certains livres sont retirés des rayons (le désherbage).

Le conseil municipal doit autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir des documents de l'inventaire et à les traiter (suppression de la base bibliographique, suppression de toute marque de propriété de la commune sur les documents).

A chaque désherbage, une liste des documents réformés (PV de désherbage) est établie par le responsable de la bibliothèque et incluse au rapport annuel d'activité.

Les critères suivants sont proposés au conseil municipal pour justifier la sortie du fonds d'un document.

- L'état physique du document
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de document de substitution

Le conseil municipal doit également définir le devenir des documents sortis du fonds.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque peuvent être :

- Jetés en déchetterie et détruits ou valorisés comme papier à recycler
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus lors d'une braderie (le devenir des fonds récoltés doit être définis : reversés à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux livres, reversés à une œuvre sociale, une association, etc.)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le désherbage régulier du fonds de la médiathèque selon les critères énumérés ci-dessus
  
- Décide que les documents désherbés seront vendus (au profit d'une œuvre sociale, une association ou de la médiathèque), donnés, recyclés ou jetés en fonction de leur état

### 2. Vente de livres et documents au profit d'Octobre Rose

Dans le cadre de l'animation communale au profit d'Octobre Rose, il est prévu une braderie aux livres en proposant à la vente les livres désherbés de la médiathèque.

Le conseil municipal est sollicité pour déterminer le prix auquel seront vendus les livres.

Deux tarifs sont proposés selon le modèle de livre :

- 0.50 € le petit livre (album enfant, petit livre par exemple)
- 1.00 € le livre (livre adulte classique, BD)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le principe de vente au profit d'Octobre Rose les livres retirés du fonds communal de la médiathèque
- Fixe à 0.50 € ou 1 € (en fonction du type de livre) le prix des livres vendus. Chaque acheteur disposant du choix de donner plus s'il le souhaite.

## OUVERTURE DE POSTES AUX ESPACES VERTS

Les agents dédiés aux services techniques de la commune (espaces verts, espaces publics et bâtiments) sont actuellement au nombre de 3 : 2 agents titulaires à temps complet, 1 agent à temps non complet en contrat aidé qui arrive à son terme le 15 octobre sans possibilité de reconduction.

Pour satisfaire les besoins, il est proposé de remplacer le contrat aidé à 24 h par un emploi permanent d'adjoint technique à 14 h et de compléter ce poste par un deuxième emploi permanent d'adjoint technique à 21 h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Les déclarations de postes seront ouvertes sur le site emploi territorial dédié au recrutement des agents.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet : un poste à 14 h et un poste à 21 h et valide le fait de ne plus faire appel à des services extérieurs pour des opérations ponctuelles (taille) ni pour compenser les congés d'été.

## MISE A JOUR DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (après avis du comité technique)

Le comité technique a donné un avis favorable le 16 mai 2022 à la proposition de mise à jour de la participation communale à la protection sociale des agents. Cette proposition peut donc être validée.

Toutefois, depuis le mois de mars 2022 (date de la proposition), plusieurs modifications des indices de traitements ont été publiées par décret à la suite des diverses augmentations du SMIC, rendant caduque la proposition de modification de participation communale à la protection sociale des agents validée par le CT au mois de mai.

Le conseil municipal décide de revaloriser les premiers indices ouvrant droit à la participation communale mensuelle des agents pour la protection sociale sur les bases ci-dessous et sollicite à nouveau l'avis du CT avant validation :

- Versement d'une participation mensuelle de :
  - 22 €/mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 454
  - 20 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 455 et 500

- 19 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 501 et 550
  - 18 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 550
- A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie complémentaire santé labellisée,
- Versement d'une participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

## FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Confié au Département depuis 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir

En 2021, 4 274 demandes d'aide ont été déposées auprès du FSL (3 954 en 2020), 3 562 ménages ont bénéficié d'aides (3 363 en 2020).

En ce qui concerne les aides versées à des habitants de la commune :

En 2022 : 6 ménages ont déposé une demande du FSL :

- 1 dossier a été rejeté,
- 3 ont reçu une aide au titre du volet énergie (montant moyen : 530 €)
- 2 ont reçu une aide au titre du volet eau (montant moyen : 225 €)

Pour les bailleurs sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement. A Dammarie, nous avons 23 logements sociaux.

Bien que nous ne soyons pas bailleur social (car non propriétaire des logements), il est proposé que notre participation soit au minimum de  $3 \times 23 = 69$  €.

En 2021, la commune a accordé 100 €.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de** conserver une participation annuelle de 100€ au Fonds de Solidarité Logement.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Informations diverses sur les écoles – Rapport de Nathalie LEZIN, adjointe aux affaires scolaires

D'une manière générale, la rentrée scolaire s'est bien passée selon un protocole sanitaire identique à l'avant-Covid. Ont toutefois été conservés plusieurs sites d'entrée en fonction des classes.

#### ✓ **Restauration scolaire**

Le service de cantine est revenu à deux services. Familles Rurales a été sollicité pour une mise à disposition de personnel supplémentaire afin de mieux gérer la pause méridienne (repas et garderie).

La qualité des repas servis est améliorée dans le respect de la loi EGALIM. Ce qui induit plus de préparation de la part du personnel : plus de découpage (crudités à couper et assaisonner sur site, gâteaux non prédécoupés, etc.).

Un nouveau plan de travail et nouveau lave-vaisselle seront installés courant septembre.

Une démonstration de déshydrateur thermique est attendue. Cet appareil permettrait de réduire de façon drastique les déchets

✓ **Ecole maternelle**

Les peintures intérieures très colorées sont très appréciées.

✓ **Parking**

Le nouvel aménagement sur les parkings est apprécié de tous.

✓ **Avis défavorable de la sous-commission de sécurité**

Robert ALEPEE est en relation avec l'APAVE et étudie le dossier pour faire lever les réserves qui maintiennent cet avis défavorable.

## 2. Travaux en cours – Rapport de Martial MARAIS, adjoint aux travaux

✓ **Panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux**

L'entreprise manque de sérieux. Les dates d'intervention actées ne sont pas respectées, la toiture a été découverte mais non bâchée. Des dégâts ont été faits sur les portes. Un courrier recommandé est adressé à l'entreprise pour relater tous ces faits et constatations.

✓ **Construction d'une antenne relais Orange au Stade**

La dalle qui devait être enterrée ne l'est plus que partiellement et présente un danger pour les utilisateurs du terrain de rugby. La démolition de cette dalle et sa reconstruction en accord avec les plans présentés est demandée.

✓ **Renforcement de la sécurité sur le trottoir devant les écoles**

L'installation de totems écoliers est difficile par manque de largeur du trottoir. En revanche les barrières devant la mosaïque pourraient être remplacées (à défaut de pouvoir être repeintes avec des couleurs plus vives) et certains plots remplacés par des totems crayons.

Denis LETOURNEUR demande qu'à l'occasion, les trottoirs soient rénovés.

✓ **Pignon du Bar**

La toiture du Bar est défectueuse et des ardoises situées sur le pignon tombent sur la voie publique. Une mise en demeure de réalisation de travaux sera adressée au propriétaire.

✓ **Horaire des éclairages publics**

Il est envisagé de solliciter SYNELVA pour une diminution de la durée des éclairages publics avec une extinction à 23 h.

- ✓ **Réunions de quartier** : le conseil municipal valide la programmation de ces réunions au printemps 2023.

## 3. Intervention de Anne-Marie BOUTIN

- ✓ **Salon du Livre du 24 septembre** : toutes les bonnes volontés sont bienvenues pour l'installation du salon.

- ✓ **Sollicite l'installation d'une table avec bancs au jardin du séquoïa**. Cette installation a été prévue au budget et commandée. La livraison, ainsi que celle des jeux à installer sur ce site est en cours.

## 4. Assainissement de Vovelles

Frédéric DUTRIEZ souhaite savoir si Chartres Métropole a répondu à la sollicitation des habitants du hameau. La réponse est positive et une réunion est à venir.

## 5. Panneau Pocket

Jean-Philippe BERTO demande qu'une annonce soit faite sur Panneau Pocket quand une personne de la commune est décédée afin que la population en soit informée.

Frédéric DUTRIEZ confirme et demande que la même information soit faite pour les naissances.

Cela semble difficile car ces deux informations ne peuvent être diffusées qu'avec l'accord écrit des familles.

Frédéric DUTRIEZ souhaite que les annonces qui y sont faites soient compréhensibles par tous et n'usent donc pas de sigles.

Sophie ALLIMONIER souligne que Panneau Pocket doit s'adapter aux jeunes et être attractif.

Il est rappelé que l'objectif de Panneau Pocket est en priorité un système d'alerte.

La question de définir ce qui doit figurer sur Panneau Pocket et comment sera à débattre en commission animation.

La séance est levée à 22 h 45.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 17 octobre 2022.

Le Maire,  
Annick LHERMITTE,



Le secrétaire de séance,  
Sophie ALLIMONIER,